

Foncier et classement de voirie

Fiche adoptée lors du Conseil d'administration du 13 mars 2014
Modifiée lors du CA du 10 décembre 2019 et du 6 février 2025

Prestations intégrées à l'adhésion

Conseil sur les procédures et démarches à suivre pour :

- acquérir/vendre/échanger un bien à l'amiable ;
- acquérir un bien par voie d'expropriation ;
- louer ou mettre à disposition le domaine privé et le domaine public (baux, convention d'occupation, etc. ;
- constituer des servitudes conventionnelles ;
- les biens vacants et sans maître ;
- les biens en état d'abandon manifeste ;
- mise en sécurité d'un bien (péril) ;

Conseil sur la rédaction des actes authentiques administratifs de vente ou d'achat :

- pièces préalables à demander ;
- fourniture d'un modèle ;
- procédure de publication.

En aucun cas il ne s'agira d'examiner les cas particuliers.

Conseil sur le déclassement/classement et le recensement des chemins ruraux : :

- aide à la classification d'une voie ;
- conseil sur les procédures de classement/déclassement des voies.
- conseil sur la procédure de recensement.

Prestations à la vacation : font l'objet d'une convention

Assistance à la procédure d'expropriation :

- rédaction d'un cahier des charges pour le choix d'un cabinet foncier ou géomètre ;
- si la collectivité souhaite mener elle-même la procédure d'expropriation, assistance complète au suivi de la procédure, de l'enquête parcellaire au jugement en fixation des indemnités.

Rédaction d'actes administratifs de vente ou d'achat :

- aide à la demande des pièces préalables ;
- aide à la rédaction ;
- aide à la publication.

Assistance à la procédure de classement/déclassement de voirie et recensement des chemins ruraux :

- recensement exhaustif du réseau viaire de la collectivité et proposition de classification (voie communale / chemin rural / domaine privé désaffecté), en concertation avec les élus ;
- établissement ou mise à jour du tableau de classement des voies communales et du tableau d'inventaire des chemins ruraux, avec création des fichiers numériques ;
- établissement des documents graphiques (carte générale, plans de détail des zones urbanisées) sous format numérique ;
- assistance pour la procédure d'enquête publique et établissement du dossier d'enquête, le cas échéant.

Assistance à la mise en application des procédures de :

- bien vacants et sans maître ;
- biens en état d'abandon manifeste ;
- mise en sécurité d'un bien (péril).